

Extrait des délibérations

de la Commission Permanente du

N° CP 119 16-07 Séance du - 8 JUN

POLITIQUE DE DEVELOPPEMENT LOCAL : 5EME PROGRAMMATION DES AIDES POUR L'ANNEE 2007

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil Général n° 2007/I 5°/08 des 14 et 15 décembre 2006 relative aux délégations de compétence à la Commission Permanente,
- VU la délibération n° 2007/I 11è/04 du Conseil Général du 14 décembre 2006 relative à la délégation accordée à la Commission Permanente pour assurer le suivi de la politique de développement local et fixant le budget 2007,
- VU le rapport du Président du Conseil Général

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

- Approuve, au titre de l'exercice 2007, la 5ème programmation en matière de développement local et ce pour un montant global de 143 934,00 €, selon la répartition fixée par les tableaux annexés au rapport.
- Précise que les dépenses correspondantes seront imputées sur le chapitre suivant :
 - Programme F031 Fonction 71 Nature 65734 Enveloppe 4273 Communes et structures intercommunales : 92 354,00 €.
 - Programme F031 Fonction 71 Nature 20414 Enveloppe 89653 Communes et structures intercommunales : **51 580,00 €.**

Adoptévoix contre	- Acte certifié exécutoire Réception par le Préfet 1. 2	LE PRESIDENT
abstentions	ydovic LIONS	Charles PLITTALED